



Projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal du 18 juillet 2025 fixant les référentiels d'évaluation pour l'année scolaire 2025/2026 dans le cadre de la formation professionnelle

Nous Guillaume, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle, et notamment ses articles 12 et 33 ;

Les avis de la Chambre d'agriculture, de la Chambre de commerce, de la Chambre des métiers, et de la Chambre des salariés ayant été demandés ;

Le Conseil d'État entendu ;

Sur le rapport du Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}. La liste des référentiels d'évaluation, dans le cadre de la formation professionnelle, pour l'année scolaire 2025/2026, y compris les rattrapages décidés au titre de l'année scolaire fixée par l'annexe prévue à l'article 1^{er} du règlement grand-ducal du 18 juillet 2025 fixant les référentiels d'évaluation pour l'année scolaire 2025/2026 dans le cadre de la formation professionnelle, est remplacée par l'annexe du présent règlement.

Art. 2. Le présent règlement produit ses effets à partir de l'année scolaire 2025/2026.

Art. 3. Le ministre ayant la Formation professionnelle dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.